

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 22 août 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de de monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant et conseiller du district électoral numéro 5, à laquelle sont présents :

| <b>Poste</b>                             | <b>Nom</b>         |
|--|--------------------|
| Conseillère, district électoral numéro 1 | Caroline Gagnon    |
| Conseiller, district électoral numéro 2  | Pierre St-Jean     |
| Conseiller, district électoral numéro 3  | Marc-André Sévigny |
| Conseillère, district électoral numéro 4 | Monic Paquette     |

*Monsieur Gilles Delorme, maire et monsieur Gilbert Lefort, conseiller du district électoral numéro 6, sont absents*

Sont aussi présentes : mesdames Nancy Forget, avocate, MBA, OMA, directrice générale adjointe et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

### **2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 juillet 2017 à 19 h 30
- 2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 juillet 2017 à 19 h 15
- 2.3 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 août 2017 à 19 h 30

### **3. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 7 juillet au 17 août 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)

### **4. ADMINISTRATION**

- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de polymère pour l'usine d'épuration de la Ville de Marieville pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022
  - 4.2 Adjudication du contrat pour les travaux de scellement de fissures à Marieville pour l'année 2017
-

- 
- 4.3 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de l'équipement nécessaire pour un terrain de volley-ball extérieur et abrogation de la résolution M17-06-178
  - 4.4 Acquisition d'une licence Oracle pour les applications informatiques auprès d'ACCEO Solutions inc.
  - 4.5 Installation d'un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur le prolongement de la rue Benoit dans le développement domiciliaire le Boisé
  - 4.6 Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Guy Soucy pour le lot 1 657 224 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1322, chemin Lemaire, en zone agricole déstructurée habitation ADH-7
  - 4.7 Décision du Conseil à l'égard d'une demande de permis de lotissement concernant les lots 2 951 007 et 3 381 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville
  - 4.8 Signature d'un bail pour l'installation d'une tour de télécommunication Rogers sur la rue Marcoux
  - 4.9 Rapport sur la caractérisation des milieux naturels pour le lac des Pères sur le mont Rougemont produit par Nature-Action Québec dans le cadre de la servitude de conservation et de non construction
  - 4.10 Position de la Ville de Marieville quant au projet de rénovation et de réaménagement de l'aréna Guy-Nadeau
  - 4.11 Appui à la Ville de Saint-Césaire pour l'installation de feux de circulation sur la route 112 à l'intersection de la rue Neveu
  - 4.12 Reconnaissance temporaire à titre d'organisme reconnu du Club de patinage artistique de Saint-Césaire et versement d'une subvention pour les patineurs marievillois
  - 4.13 Appui à Cancer de la Prostate Canada afin de décréter le mois de septembre « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »
  - 4.14 Autorisation de participer à la formation « Zone de contraintes naturelles et aménagement du territoire: nos CCU sont-ils à jour? » de l'Association québécoise d'urbanisme
  - 4.15 Conclusion d'un contrat avec madame Hélène Boudreau

#### **4.16. Trésorerie**

- 4.16.1 Présentation des comptes
  - 4.16.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'implantation et de réfection de trottoirs pour l'année 2017
  - 4.16.3 Décompte progressif numéro 2 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph
  - 4.16.4 Décompte progressif numéro 2 - Travaux de réfection du chemin des Trente-Six
-

## 5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

### 5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du projet de règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »*
- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1142-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$ »*
- 5.1.3 Adoption du projet de règlement numéro 1183-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1183-17 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 2 et 3 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph »*
- 5.1.4 Adoption du règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville »*

### 5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion et présentation du règlement – Règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »*
- 5.2.2 Avis de motion et présentation du règlement – Règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »*
- 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1183-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1183-17 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas*

*1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 2 et 3 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph » »*

## **6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

## **7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du maire au public

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

## **1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M17-08-258

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

Avec l'ajout des points suivants :

- 6.1 *Mandat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet Ltée relativement à la demande introductive d'instance déposée par Les Consultants SM inc. concernant les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux relatifs à l'amélioration du bassin de drainage dans le Domaine des Ruisseaux*
- 6.2 *Aliénation du lot 3 780 084 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, ayant front sur la rue Saint-Césaire*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 14 juillet 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2017 à 19 h 30;

M17-08-259

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 juillet 2017 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017 À 19 H 15**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 21 juillet 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2017 à 19 h 15;

M17-08-260

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 juillet 2017 à 19 h 15, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

2.3 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AOÛT 2017 À 19 H30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 18 août 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2017 à 19 h 30;

M17-08-261

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2017 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

### 3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### 3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 7 JUILLET AU 17 AOÛT 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (R.L.R.Q., C. C 19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 7 juillet au 17 août 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19).

### 4) ADMINISTRATION

#### 4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE POLYMÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de polymère pour l'usine d'épuration de la Ville de Marieville pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 10 juillet 2017 :

| <b>Entreprises</b>                | <b>Montant<br/>(excluant les taxes)</b> |
|-----------------------------------|---|
| Produits Chimiques CCC Itée       | 182 800 \$                              |
| Les Produits chimiques ERPAC inc. | 211 840 \$                              |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 11 juillet 2017;

M17-08-262

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de polymère pour l'usine d'épuration de la Ville de Marieville pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 à l'entreprise *Produits Chimiques CCC Itée*, au montant de 182 800 \$, excluant les taxes, selon les quantités estimées au devis; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-414-00-635 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

#### **4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES À MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues sur le territoire;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions :

| Entreprises                    | Prix (excluant les taxes) |
|--------------------------------|---------------------------|
| Lignes Maska                   | 19 380 \$                 |
| Environnement Routier NRJ inc. | 21 590 \$                 |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 11 juillet 2017;

M17-08-263

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes rues sur le territoire à l'entreprise *Lignes Maska*, au montant de 19 380 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 5 juillet 2017; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus sur ces mêmes chemins jusqu'à concurrence d'un montant de 1 938 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE



**4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE POUR UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL EXTÉRIEUR ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION M17-06-178**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter des poteaux, un filet, le lignage et toute la quincaillerie nécessaires pour un terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition du matériel nécessaire à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

| <b>Entreprises</b>          | <b>Prix<br/>(excluant les taxes)</b> |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Installations Sports-Inter  | 2 344,00 \$                          |
| Distribution Sports Loisirs | 2 409,80 \$                          |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service aux loisirs datée du 6 juillet 2017;

M17-08-264

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition des poteaux, un filet, le lignage et toute la quincaillerie nécessaires pour un terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir à *Installations Sports-Inter*, pour un montant de 2 344,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 4 juillet 2017.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'abroger la résolution M17-06-178 intitulée « Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de l'équipement nécessaire pour un terrain de volley-ball extérieur ».

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.4 ACQUISITION D'UNE LICENCE ORACLE POUR LES APPLICATIONS INFORMATIQUES AUPRÈS D'ACCEO SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder à l'acquisition d'une licence Oracle pour les applications informatiques d'ACCEO Solutions inc., soit pour la comptabilité, la taxation, les loisirs et le logiciel « Plaintes et requêtes »;

CONSIDÉRANT que ACCEO Solutions inc. est le seul dépositaire autorisé du type de licence nécessaire pour ces applications;



CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6; a) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit contrat;

M17-08-265

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acquisition d'une licence Oracle pour les applications informatiques auprès d'ACCEO Solutions inc., au coût de 5 171 \$, excluant les taxes et les frais annuels d'entretien au coût de 1 081,00 \$, excluant les taxes, le tout conformément à la soumission datée du 11 août 2016.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2018, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.5 INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE BENOIT DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE BOISÉ**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajouter un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur le prolongement de la rue Benoit afin d'assurer une cohésion et d'augmenter la sécurité à cette intersection;

CONSIDÉRANT que les articles 294 et 295 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c. C-24.2) édictent que le responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée et à cette fin, qu'il peut déterminer des zones d'arrêts;

M17-08-266

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
IL EST RÉSOLU :

De décréter, à titre de responsable de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire de la Ville de Marieville, l'installation d'un (1) panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la nouvelle section de la rue Benoit à l'intersection de la rue du Boisé, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-GUY SOUCY POUR LE LOT 1 657 224 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1322, CHEMIN LEMAIRE, EN ZONE AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE HABITATION ADH-7**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Guy Soucy pour le lot 1 657 224 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1322, chemin Lemaire, en zone agricole déstructurée habitation ADH-7, qui a pour nature et effets de régulariser la marge arrière du bâtiment principal qui est de 5,89 mètres, alors que la Grille des usages et des normes en annexe « B » du Règlement de zonage numéro 1066-05 édicte que la marge arrière minimale est de 8 mètres, ce qui constitue une dérogation de 2,11 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 5 juillet 2017 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M17-08-267

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Guy Soucy pour le lot 1 657 224 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1322, chemin Lemaire, en zone agricole déstructurée habitation ADH-7, qui a pour nature et effets de régulariser la marge arrière du bâtiment principal qui est de 5,89 mètres, alors que la Grille des usages et des normes en annexe « B » du Règlement de zonage numéro 1066-05 édicte que la marge arrière minimale est de 8 mètres, ce qui constitue une dérogation de 2,11 mètres, le tout tel que présenté.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.7 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES LOTS 2 951 007 ET 3 381 884 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Ville un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Ville une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 19 du règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 10 juillet 2017, par le propriétaire, monsieur Mickael Poulin, concernant les lots 2 951 007 et 3 381 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 590, rue Bourdages, afin de remplacer lesdits lots pour créer deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il est impossible au propriétaire de céder un terrain d'une superficie de 10 % des lots à lotir afin d'être utilisés à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée représentant 10 % de la valeur des lots à lotir tel que requis par le *Règlement de lotissement* numéro 1067-05;

M17-08-268

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

D'exiger de *monsieur Mickael Poulin* le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots à lotir, soit un montant de 9 980 \$, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant les lots 2 951 007 et 3 381 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 590, rue Bourdages et visant à remplacer lesdits lots pour créer deux nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* ».

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

#### **4.8 SIGNATURE D'UN BAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ROGERS SUR LA RUE MARCOUX**

CONSIDÉRANT que Rogers possède une tour de télécommunication sur la rue Marcoux adossée aux maisons ayant front sur la rue Dugal;

CONSIDÉRANT que Rogers désire construire une nouvelle tour sur un terrain appartenant à la Ville, soit sur le lot 3 578 831 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, ayant front sur la rue Marcoux;

CONSIDÉRANT le projet de bail reçu de la part de Rogers à cet effet;

M17-08-269

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny  
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la construction d'une nouvelle tour de télécommunication Rogers sur un terrain appartenant à la Ville, soit sur le lot 3 578 831 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, ayant front sur la rue Marcoux.

D'autoriser la signature d'un bail avec la compagnie Rogers pour la location dudit terrain suite à la construction de la tour de télécommunication, le tout selon les modalités prévues audit bail, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer ledit bail.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.9 RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS POUR LE LAC DES PÈRES SUR LE MONT ROUGEMONT PRODUIT PAR NATURE-ACTION QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a accordé à Nature-Action Québec inc. une servitude de conservation et de non construction relativement au lot 1 714 882 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, communément appelé « lac des Pères » située sur le mont Rougemont;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit acte de servitude, il a été prévu qu'un rapport de documentation de base serait réalisé selon les informations recueillies à la suite de visites sur ledit lot par Nature-Action Québec inc.;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec inc. a produit un rapport étalon sur la caractérisation des milieux naturels de la servitude consentie par la Ville de Marieville à Nature-Action Québec inc. du lac des Pères sur le mont Rougemont au cours du mois d'août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec ledit rapport et que ce dernier soit annexé à l'acte de servitude qui a été signé devant la notaire Judith Dorais le 31 mars 2017;

M17-08-270

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte le rapport étalon sur la caractérisation des milieux naturels de la servitude consentie par la Ville de Marieville à Nature-Action Québec inc. située au lac des Pères sur le mont Rougemont produit par Nature-Action Québec inc. daté de août 2017 et que ledit rapport soit annexé à l'acte de servitude de conservation qui a été signé devant la notaire Judith Dorais le 31 mars 2017 et publié à Rouville et à Saint-Hyacinthe sous le numéro 22 982 668.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer tout document afin que ce rapport puisse être joint à ladite servitude.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

#### **4.10 POSITION DE LA VILLE DE MARIEVILLE QUANT AU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ARÉNA GUY-NADEAU**

CONSIDÉRANT que l'aréna Guy-Nadeau situé à Saint-Césaire a dû être fermé de façon urgente le 21 juillet 2017 suite à une inspection et une ordonnance de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail vu son état;

CONSIDÉRANT l'existence de l'aréna Julien-Beauregard sur le territoire de la Ville de Marieville depuis plus de 40 ans, qui dessert la population marievilloise et des environs;

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture précipitée de l'aréna Guy-Nadeau de Saint-Césaire, les différents organismes utilisant ledit aréna se sont tournés vers le Centre Sportif Rouville inc. qui opère l'aréna Julien-Beauregard à Marieville afin de trouver des solutions afin qu'ils puissent utiliser des heures de glace;

CONSIDÉRANT que, le Club de patinage de Saint-Césaire et l'Association Hockey Mineur Montérégie, notamment, se sont entendus afin que ses patineurs et ses joueurs puissent utiliser l'aréna Julien-Beauregard de Marieville pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville (SADR), est identifiée comme le principal pôle de services et d'équipements de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'à titre de principal pôle régional les équipements et services de nature régionaux doivent être implantés sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que l'aréna Julien-Beauregard situé sur le territoire de la Ville de Marieville a la capacité nécessaire pour desservir la population régionale de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ange-Gardien utilise déjà l'aréna de Farnham suite à la signature d'une entente avec ladite Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a conclu une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby qui permet à ses citoyens d'utiliser la glace située au Centre sportif Léonard-Grondin et de participer aux activités des ligues de hockey de cette région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doute de la viabilité d'un nouvel aréna sur le territoire de la MRC de Rouville et ce, compte tenu des conclusions de l'étude menée par l'Observatoire québécois du loisir qui indique qu'un aréna viable doit desservir une population d'au moins 17 000 personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville ne peut appuyer une demande de subvention de la Ville de Saint-Césaire visant la construction d'un nouvel aréna régional puisque la Ville de Marieville est identifiée comme le principal pôle de services et d'équipements de la MRC;

M17-08-271

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville ne peut appuyer une demande de subvention pour la construction d'un aréna régional étant donné qu'il existe déjà un aréna sur le territoire de la MRC de Rouville capable de desservir la population régionale et qu'un aréna dit régional doit être situé sur le territoire de la Ville de Marieville puisque celle-ci est identifiée comme le

principal pôle de services et d'équipements de la MRC de Rouville aux termes du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

La Ville de Marieville doute de la viabilité d'un nouvel aréna sur le territoire de la MRC de Rouville et ce, compte tenu des conclusions de l'étude menée par l'Observatoire québécois du loisir qui indique qu'un aréna viable doit desservir une population d'au moins 17 000 personnes.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Rouville, aux villes de Saint-Césaire et Richelieu ainsi qu'aux municipalités de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, d'Ange-Gardien et Saint-Paul d'Abbotsford et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

VOTE :   POUR :     4  
          CONTRE :  0  
          ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.11   APPUI À LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LA ROUTE 112 À L'INTERSECTION DE LA RUE NEVEU**

CONSIDÉRANT les plaintes répétées reçues pour la Ville de Saint-Césaire pour dénoncer la sécurité déficiente pour les usagers autant les piétons que les usagers motorisés sur la route 112;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Césaire a déjà transmis une résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en décembre dernier relativement à la sécurité pour traverser la route 112;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Césaire reçoit de nombreuses demandes afin qu'une signalisation adéquate soit installée afin de ralentir la circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 112, ce qui assurerait la sécurité de tous les usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville considère effectivement la dangerosité de cette intersection et de la difficulté à traverser la route 112 ainsi que la vitesse excessive de certains véhicules sur cette route;

M17-08-272

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon  
APPUYÉE PAR :       Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie la Ville de Saint-Césaire dans sa demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 112 et ce dans les meilleurs délais afin de sécuriser cette intersection.

VOTE :   POUR :     4  
          CONTRE :  0  
          ABSENTS : 2

ADOPTÉE



**4.12 RECONNAISSANCE TEMPORAIRE À TITRE D'ORGANISME RECONNU DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-CÉSAIRE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES PATINEURS MARIEVILLOIS**

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique (CPA) de Marieville a décidé de cesser ses activités après 41 ans d'existence;

CONSIDÉRANT que l'aréna municipal Guy-Nadeau situé à Saint-Césaire a dû être fermé de façon urgente le 21 juillet 2017 suite à une inspection et une ordonnance de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail vu son état;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique (CPA) de Saint-Césaire s'est entendu avec le Centre Sportif Rouville inc. afin de pouvoir continuer ses activités dû à la fermeture de l'aréna municipal Guy-Nadeau à Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT que le CPA de Saint-Césaire s'est engagé à offrir des cours à l'aréna Julien-Beauregard de Marieville afin de pouvoir desservir la population marievilloise vu la dissolution du CPA de Marieville ;

CONSIDÉRANT que le CPA de Saint-Césaire s'est engagé à offrir à l'aréna Julien-Beauregard de Marieville les mêmes cours qui étaient offerts par le CPA de Marieville;

CONSIDÉRANT que le CPA de Saint-Césaire s'est également engagé à faire la promotion de ses cours pour la population marievilloise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de sa Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville, adoptée en juillet 2017, verse un montant de 150 \$ par inscription de patineur âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription, pour la saison 2017-2018, sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des patineurs marievillois;

CONSIDÉRANT l'article 91 paragraphe 2 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-08-273

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De reconnaître temporairement le Club de patinage artistique de Saint-Césaire à titre d'organisme reconnu, le tout selon la Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville de Marieville suite à la dissolution du Club de patinage artistique de Marieville et à la fermeture de l'aréna municipal Guy-Nadeau de Saint-Césaire puisque le CPA de Saint-Césaire s'est engagé d'offrir des cours à l'aréna Julien-Beauregard de Marieville afin de pouvoir desservir la population marievilloise.

De verser au Club de Patinage Artistique de Saint-Césaire (CPA) un montant de 150 \$ par inscription de patineur marievillois âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription, pour la saison 2017-2018, sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des patineurs marievillois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidents de Marieville seulement. Cette aide financière est conditionnelle également à ce que les cours se donnent à l'aréna Julien-Beauregard de Marieville.



D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2018.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.13 APPUI À CANCER DE LA PROSTATE CANADA AFIN DE DÉCRÉTER LE MOIS DE SEPTEMBRE « MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »**

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'environ 23 100 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

M17-08-274

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

De décréter le mois de septembre « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.14 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA FORMATION « ZONE DE CONTRAINTES NATURELLES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: NOS CCU SONT-ILS À JOUR? » DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise d'urbanisme organise une formation « Zone de contraintes naturelles et aménagement du territoire: nos CCU sont-ils à jour ? »;

CONSIDÉRANT que mesdames Caroline Gagnon et Monic Paquette, conseillères, désirent participer à cette formation qui se tiendra, le 30 septembre 2017 à Nicolet;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R. L.R.Q., c. T-11.001);

M17-08-275

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny  
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser mesdames Caroline Gagnon et Monic Paquette, conseillères, à assister à la formation « Zone de contraintes naturelles et aménagement du territoire: nos CCU sont-ils à jour ? » donnée par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Nicolet le 30 septembre 2017 au coût de 235 \$, excluant les taxes, chacune, pour les non-membres.

De défrayer tous les frais relatifs à la tenue de la formation, ainsi que les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier les montants nécessaires du poste budgétaire 02-110-00-454, pour les frais d'inscription et 02-110-00-310, pour les frais de déplacement et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

#### **4.15 CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC MADAME HÉLÈNE BOUDREAU**

CONSIDÉRANT la charge importante de travail à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure un nouveau contrat avec madame Hélène Boudreau pour répondre aux besoins constants de la Ville;

M17-08-276

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

De conclure un contrat avec madame Hélène Boudreau, qui sera sous la responsabilité du service de la Direction générale, afin de répondre aux besoins constants de la Ville.

Ce contrat est conclu sur une base horaire de 50 \$, selon un horaire déterminé en fonction des besoins de la Ville, le tout sera payable sur présentation de facture.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, en tout temps, par voie de résolution du Conseil.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.16) TRÉSORERIE****4.16.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

M17-08-277

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon  
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 11 août 2017, les comptes totalisent la somme de 1 992 042,64 \$ et se répartissent comme suit :

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| <b>Fonds d'administration</b>     | <b>1 635 447,78 \$</b> |
| Salaires payés le 6 juillet 2017  | 43 974,09 \$           |
| Salaires payés le 13 juillet 2017 | 53 718,36 \$           |
| Salaires payés le 20 juillet 2017 | 50 468,90 \$           |
| Salaires payés le 27 juillet 2017 | 73 087,98 \$           |
| Salaires payés le 3 août 2017     | 83 305,08 \$           |
| Salaires payés le 10 août 2017    | 52 040,45 \$           |
| <b>Total des salaires</b>         | <b>356 594,86 \$</b>   |

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.16.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX D'IMPLANTATION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2017 a été adjugé à BDL Bordure et Trottoir inc., conformément à la résolution M17-04-109;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 datée du 18 juillet 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-08-278

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 163 429,83 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à BDL Bordure et Trottoir inc., pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2017, et ce, conformément à la recommandation

de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 18 juillet 2017. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié du poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense. Cependant un montant de 3 000 \$ a été remboursé à la Ville par les citoyens concernés.

VOTE :   POUR :     4  
          CONTRE :   0  
          ABSENTS :  2

ADOPTÉE

**4.16.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph a été adjudgé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-101;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-03-054, a adjudgé à la firme, Pluritec inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Joseph à Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2, datée du 7 juillet 2017, transmise par Pluritec inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-03-054;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2, datée du 10 juillet 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-08-279

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon  
APPUYÉE PAR :       Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 534 123,33\$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Pluritec inc. datée du 7 juillet 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 juillet 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1183-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE :   POUR :     4  
          CONTRE :   0  
          ABSENTS :  2

ADOPTÉE

#### **4.16.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES TRENTE-SIX**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection du chemin des Trente-Six a été adjugé à MAROBI inc., conformément à la résolution M17-03-100;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-04-080, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de réfection du chemin des Trente-Six;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 datée du 29 juin 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-04-080;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 17 juillet 2017;

M17-08-280

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon  
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 362 886,98 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à MAROBI inc. pour les travaux de réfection du chemin des Trente-Six, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 29 juin 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 17 juillet 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt 1182-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

#### **5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

##### **5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT**

##### **5.1.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

M17-08-281

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* » comme suit :

«

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-13-17**

---

Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* »

---

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1107-08 intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* » est entré en vigueur le 29 janvier 2008, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU qu'une première modification audit règlement a été adoptée le 2 juillet 2008;

ATTENDU qu'une deuxième modification a été adoptée le 2 septembre 2008;

ATTENDU qu'une troisième modification a été adoptée le 16 mars 2009;

ATTENDU qu'une quatrième modification a été adoptée le 2 février 2010;

ATTENDU qu'une cinquième modification a été adoptée le 1<sup>er</sup> février 2011;

ATTENDU qu'une sixième modification a été adoptée le 7 février 2012;

ATTENDU qu'une septième modification a été adoptée le 9 juillet 2013;

ATTENDU qu'une huitième modification a été adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2014;

ATTENDU qu'une neuvième modification a été adoptée le 14 juillet 2015;

ATTENDU qu'une dixième modification a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

ATTENDU qu'une onzième modification a été adoptée le 5 juillet 2016;

ATTENDU qu'une douzième modification a été adoptée le 13 décembre 2016;

---

ATTENDU que l'annexe « A » du règlement doit être modifiée de nouveau afin de modifier certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture, les tarifs pour le coût d'un bac de recyclage, les tarifs pour les demandes de révision d'évaluation, les coûts en cas de non-retour de livres empruntés à la bibliothèque, la modification, l'ajout et le retrait de certains tarifs relatifs aux demandes de permis et certificats;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_, conseiller(ère) et un projet de règlement fut adopté lors de la séance du \_\_\_\_\_ pour la présentation dudit règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19);

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1     PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2     MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE »**

Le présent règlement modifie de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* » tel qu'amendé.

**2.1            Remplacement de l'annexe « A » intitulée « GRILLE DE TARIFICATION »**

L'annexe « A » intitulée « *GRILLE DE TARIFICATION* » est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

VOTE :   POUR :     4  
          CONTRE :   0  
          ABSENTS :  2

ADOPTÉE



**5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-1-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET DES BASSINS DE RÉTENTION POUR L'ÉGOUT PLUVIAL AINSI QUE CERTAINS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PASSAGES PIÉTONNIERS, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD IVANIER AINSI QUE SUR UNE PARTIE DES RUES DES NÉNUPHARS ET DES LOTUS, SITUÉES À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 600 748 \$, POUR EN DÉFRAYER LE COÛT » AFIN DE RETRANCHER LES TRAVAUX NON EFFECTUÉS ET AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 152 896 \$ »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1142-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance, que monsieur Gilles Delorme, maire, a présenté le projet de règlement numéro 1142-1-17 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-08-282

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1142-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**5.1.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-1-17 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 330 714 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 714 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LES RUES BOUTHILLIER ET CHAMBLY À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION NUMÉROS 2 ET 3 POUR QU'ILS REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS RÉELLEMENT DESSERVIES PAR LES DIFFÉRENTS SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DE LA RUE SAINT-JOSEPH »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

M17-08-283

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny  
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1183-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1183-17 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 2 et 3 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph* » comme suit :

«

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-1-17**

---

Règlement modifiant le règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* » afin de modifier les bassins de taxation numéros 2 et 3 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph

---

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* »;

---

ATTENDU qu'à la suite des travaux de réfection qui ont été effectués sur la rue Saint-Joseph, il a été découvert qu'une propriété ayant front sur la rue Saint-Joseph (à l'intersection de la rue Bouthillier) est branchée sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph et que certaines propriétés qui sont situées à l'intersection de la rue Saint-Joseph ne sont pas desservies sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU qu'il est donc opportun de remplacer les plans initiaux joints au règlement 1183-17 en annexe « C » intitulée « *Bassin de taxation numéro 2* » et « *Bassin de taxation numéro 3* » pour inclure la propriété ayant front sur la rue Saint-Joseph (à l'intersection de la rue Bouthillier) qui est branchée sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph et pour enlever certaines propriétés qui sont situées à l'intersection de la rue Saint-Joseph qui ne sont pas desservies sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par \_\_\_\_\_, conseiller(ère), lors de la séance \_\_\_\_\_ et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_ pour la présentation du présent règlement;

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2      MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 330 714 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 714 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LES RUES BOUTHILLIER ET CHAMBLY À MARIEVILLE »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* ».

#### **ARTICLE 3      MODIFICATION DE L'ANNEXE « C »**

Les plans joints en annexe « C » du règlement 1183-17 intitulés « *Bassin de taxation numéro 2* » et « *Bassin de taxation numéro 3* » sont remplacés par les plans intitulés « *Bassin de taxation numéro 2* » et « *Bassin de taxation numéro 3* » de l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**5.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance, que monsieur Gilles Delorme, maire, a présenté le projet de règlement numéro 1186-17 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-08-284

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

## 5.2) AVIS DE MOTION

### 5.2.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M17-08-285

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1117-13-17 intitulé «*Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet :

- de réduire les limites de vitesses à 30 km/h sur certaines rues résidentielles, soit sur les rues Arès, Bernard, Blanchard, Daigneault (à l'est de Desjardins), Desjardins, du Docteur-Poulin, Gaucher, H.-E. Bryant, Mondou, de Neptune, Ovila J.B. Goyette, Auclair et du Soleil afin d'accroître la sécurité et l'homogénéité de ces secteurs, et à cet effet, de modifier l'annexe « G » intitulée « CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H »;
- de modifier le feuillet 2 de l'annexe « A » intitulée « ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES – FEUILLET 2 » afin d'y ajouter les panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue des Iris, à l'intersection de la rue des Lobélies en direction est et sur le nouveau tronçon de la rue Benoit;
- d'ajouter une interdiction de stationnement sur l'avenue Industrielle sur le périmètre de virage et une interdiction d'immobiliser un véhicule (à l'exception de VR qui font leur vidange) au nouvel emplacement du point de vidange maintenant sur l'avenue Industrielle;
- d'apporter une correction à l'article 39 afin de faciliter la lecture du libellé dudit article.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant, présente le projet de règlement numéro 1117-13-17 et mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public.

D'abroger l'avis de motion donné en vertu de la résolution M17-07-026.

### 5.2.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M17-08-286

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), monsieur Pierre St-Jean, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1107-13-17 intitulé «*Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »*», sera présenté pour adoption.



Ce règlement a pour objet de modifier certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture, les tarifs pour le coût d'un bac de recyclage, les tarifs pour les demandes de révision d'évaluation, les coûts en cas de non-retour de livres empruntés à la bibliothèque, la modification, l'ajout et le retrait de certains tarifs relatifs aux demandes de permis et certificats.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant, présente le projet de règlement numéro 1107-13-17 et mentionne son objet et sa portée et que copies sont disponibles pour le public.

**5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-1-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 330 714 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 714 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LES RUES BOUTHILLIER ET CHAMBLY À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION NUMÉROS 2 ET 3 POUR QU'ILS REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS RÉELLEMENT DESSERVIES PAR LES DIFFÉRENTS SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DE LA RUE SAINT-JOSEPH »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1183-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1183-17 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 2 et 3 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph* » sera présenté pour adoption.

M17-08-287

Ce règlement a pour objet de remplacer les plans initiaux joints au règlement 1183-17 en annexe « C » intitulée « Bassin de taxation numéro 2 » et « Bassin de taxation numéro 3 » pour inclure la propriété ayant front sur la rue Saint-Joseph (à l'intersection de la rue Bouthillier) qui est branchée sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph et pour enlever certaines propriétés qui sont situées à l'intersection de la rue Saint-Joseph qui ne sont pas desservies sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant, présente le projet de règlement numéro 1183-1-17 et mentionne son objet et sa portée et que copies sont disponibles pour le public.

**6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES****6.1 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET LTÉE RELATIVEMENT À LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DÉPOSÉE PAR LES CONSULTANTS SM INC. CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la résolution M13-04-115, a adjugé le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux à Les Consultants SM inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu signification d'une demande introductive d'instance portant le numéro 750-22-007086-170 déposée au greffe de la Cour du Québec, du district de Saint-Hyacinthe par Les Consultants SM inc. concernant les services professionnels d'ingénierie relatifs aux travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit mandater un procureur pour la représenter afin d'assurer une défense adéquate dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une exception est prévue au paragraphe 1. de l'article 573 4° b) et à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) permettant aux municipalités de ne pas recourir au système d'appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

M17-08-288

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Racicot Chandonnet ltée, afin de représenter la Ville de Marieville relativement à la demande introductive d'instance portant le numéro 750-22-007086-170 déposée au greffe de la Cour du Québec, du district de Saint-Hyacinthe par Les Consultants SM inc. concernant les services professionnels d'ingénierie relatifs aux travaux d'amélioration du bassin de drainage dans le Domaine des Ruisseaux.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE



**6.2 ALIÉNATION DU LOT 3 780 084 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AYANT FRONT SUR LA RUE SAINT-CÉSAIRE**

CONSIDÉRANT que la compagnie CBC Électrique inc. désire acquérir un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Césaire, connu et désigné comme étant le lot 3 780 084 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, lequel a une superficie totale de 13 008,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la compagnie CBC Électrique inc. a déposé une promesse d'achat à la Ville pour l'acquisition de ce lot en date du 16 août 2017 au prix de 629 867,00 \$, soit 4,50 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que la compagnie CBC Électrique inc. assumera les frais relatifs à l'acte de vente desdits lots, c'est-à-dire les frais de notaire;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat déposée contient à l'annexe B certaines conditions émises par la compagnie CBC Électrique inc.;

CONSIDÉRANT que les dispositions du paragraphe 1.0.1 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permettent à une municipalité d'aliéner à titre onéreux tout bien;

M17-08-289

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'accepter, sous réserve des conditions ci-après énumérées, l'offre d'achat déposée par la compagnie CBC Électrique inc. et datée du 16 août 2017, pour l'acquisition du terrain ayant front sur la rue Saint-Césaire, connu et désigné comme étant le lot 3 780 084 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville et ayant une superficie totale de 13 008,4 mètres carrés au prix fixé à 629 867 \$, excluant les taxes :

- que la Ville reçoive les plans finaux du bâtiment à construire sur ledit lot, lesquels plans devront être conformes et devront respecter les normes et règlements en vigueur à la Ville de Marieville. Lesdits plans devront être basés sur les plans qui ont été déposés en date du 6 juin 2017 en faisant les adaptations nécessaires et auxquels plans un 2<sup>e</sup> étage pourra être aménagé, sous réserve que la hauteur du bâtiment respecte les normes applicables à la zone I-3;
- que la Ville de Marieville ne s'engage à fournir aucune autre évaluation environnementale de site (phase I et II) que celle déjà fournie à la compagnie CBC Électrique inc. par la Ville;
- que l'émission du permis de construction par la Ville de Marieville soit sujette au respect, par la compagnie CBC Électrique inc., de tous les règlements et normes en vigueur, notamment les normes applicables à la zone I-3 du Règlement de zonage de la Ville.

D'accepter que des tests de sols soient effectués sur la capacité portante du sol, le tout aux frais de la compagnie CBC Électrique inc.

Que la Ville de Marieville informe la compagnie CBC Électrique que le lot 3 780 084 ne possède pas de zone humide.

D'autoriser que la vente puisse être faite à la compagnie CBC Électrique inc. ou toute autre compagnie à être formée par les actionnaires et/ou administrateurs de CBC Électrique inc. et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer ledit acte de vente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

**7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Le maire suppléant rappelle aux citoyens présents la tenue hebdomadaire du Marché public de 9h à 14h, les samedis jusqu'au 16 septembre 2017.

Le maire suppléant rappelle également aux citoyens présents que les inscriptions aux activités des Loisirs ont lieu les 22 août et 23 août 2017.

Le maire suppléant informe les citoyens que le corridor scolaire sur la rue des Thalias sera modifié en raison des travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc de la Source qui débiteront sous peu. Deux brigadiers supplémentaires seront sur place, le temps de ces travaux, pour assurer la sécurité des élèves.

Le maire suppléant rappelle la rentrée scolaire la semaine prochaine et demande aux citoyens d'être vigilants et prudents.

Le maire suppléant informe les citoyens que la livraison des Organibacs aura lieu du 25 au 28 août prochains et que les bacs sont munis de puces, reliant ainsi un bac à une adresse précise. Le maire suppléant rappelle que la première collecte aura cependant lieu en janvier 2018.

Le maire suppléant informe les citoyens de la présence de « Croques-livres » aux parcs de la Source et Sainte-Marie-de-Monnoir, renfermant des livres de toutes sortes destinés aux enfants de 0 à 12 ans.

Le maire suppléant mentionne que les travaux sur le pont Edmond-Guillet sont présentement en cours et qu'ils devraient être terminés jusqu'à approximativement la mi-décembre.

**8) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

---

Gilles Delorme  
Maire

---

Mélanie Calgaro, OMA, notaire  
Greffière

---